

Statuts du Conseil des enseignants et chercheurs cadrés

de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth

1. OBJECTIFS ET MISSIONS

Le Conseil (ci-après « Conseil ») des enseignants et chercheurs cadrés (ci-après « EC ») est un organe consultatif, ayant pour mission d'être à l'écoute des enseignants et des chercheurs cadrés de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (ci-après « Université ») et d'éclairer la gouvernance de l'Université. Il joue un rôle significatif dans le développement d'un environnement de travail harmonieux et dans l'amélioration de la gouvernance participative de l'Université, en renforçant un climat d'échange et de participation au service de l'institution dans le respect de la Vision et Mission, des Statuts, des règlements, des procédures et de tous les textes règlementaires actuels et futurs de l'Université.

Ses objectifs incluent :

- **Faciliter la communication** entre les EC et l'Administration centrale, permettant une remontée des informations et des préoccupations des EC.
- **Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques** ayant un impact direct sur les EC, en fournissant des avis éclairés et constructifs et en proposant des solutions aux problématiques soulevées par les EC.
- **Promouvoir le bien-être et les conditions de travail des EC**, en formulant des recommandations pour les améliorer. Toutefois, le Conseil ne fera pas appel à des manifestations ou toute autre action qui pourrait entraver le bon fonctionnement académique et administratif de l'Université.
- **Favoriser un environnement de travail collaboratif et inclusif**, où les EC se sentent valorisés et écoutés.

2. COMPOSITION

Le Conseil est composé de représentants des EC de l'USJ et de l'Administration centrale pour assurer une représentation équitable et variée :

1. Le Recteur.
2. Les membres de plein droit :
 - Le Secrétaire général ;
 - Le Vice-recteur à l'administration ;
 - Le Vice-recteur aux affaires académiques ;
 - Le Vice-recteur à la recherche
 - 1 Vice-recteur jésuite ;
 - Le Directeur du Service des ressources humaines ;
3. 16 membres qui forment le Bureau: 15 enseignants représentant les EC des 5 campus de Beyrouth (3 EC par campus) et 1 enseignant représentant les 3 Campus régionaux.

3. MODALITÉS D'ÉLECTION

1. **Éligibilité** : Seuls les EC à temps plein ayant au moins cinq ans d'ancienneté peuvent déposer leur candidature.
2. **Dépôt des candidatures** : Les candidatures sont soumises au Secrétaire général. Le dépôt des candidatures respectera l'échéance qui sera communiquée par l'Administration centrale. La même institution ne peut pas avoir plus d'un candidat.
3. **Processus d'élection** : Les représentants des EC sont élus par leurs pairs au sein de chaque campus selon le processus d'élection suivant : un scrutin à bulletin secret et personnel en présentiel ou en ligne en un seul tour, organisé dans l'ensemble des campus, à la date fixée par l'Administration centrale. Le vote par procuration n'est pas admis. L'administration de chaque campus est responsable de la mise

en place du vote en présentiel ; si le vote a lieu en ligne, l'Administration centrale est responsable de sa mise en place. Le dépouillement des bulletins s'effectue dans chaque campus en présence des candidats ou directement en ligne. Les résultats des votes sont transmis au Secrétaire général qui les enverra aux membres des EC. Chaque représentant est élu à la majorité relative des votes exprimés par ses pairs du même campus.

4. **Durée du mandat** : Le mandat de chaque membre du Bureau est de deux ans, renouvelable une fois. Le mandat des membres du Bureau des EC prend fin le 31 août de la deuxième année qui suit les élections.
5. **Démocratie du processus d'élection** : Les élections sont neutres, sans orientation politique ni affiliation confessionnelle, et indépendamment de toute pression interne ou externe.

4. DÉMISSION, VACATION ET PROCÉDURE DE REMPLACEMENT

Est considéré comme démissionnaire :

- Tout représentant des EC qui s'absente à deux réunions ordinaires consécutives auxquelles il a été convoqué, sans excuse valable préalable.
- Un représentant des EC qui souhaite démissionner et qui adresse une lettre en ce sens au Recteur.
- Tout représentant des EC qui n'est plus cadré à l'Université.
- Tout représentant de l'Administration Centrale de l'Université qui démissionne de l'Université ou dont le mandat est arrivé à échéance.

Toute vacance au sein du Bureau doit être remplie dans un délai de quinze (15) jours ouvrables par le suppléant (soit le 4^{ème} en nombre de votes pour les campus de Beyrouth et le 2^{ème} pour les campus régionaux). En cas d'absence, d'impossibilité ou de refus, une nouvelle élection aura lieu dans le campus concerné pour remplir cette vacance.

Si le représentant démissionnaire exerçait une responsabilité spécifique au sein du Bureau, ce dernier élit un remplaçant, en son sein, à la première réunion qui suit la vacation.

5. FONCTIONNEMENT

- À la suite des élections, le Secrétaire général invite le Bureau à élire le Président et le Secrétaire du Conseil dans les 15 jours ouvrables qui suivent la publication des résultats.
- Le Président et le Secrétaire du Conseil sont élus à la majorité relative pour 2 années consécutives pour animer les réunions, assurer la liaison avec l'Administration centrale de l'Université et préparer les ordres du jour et les comptes rendus des réunions en concertation avec les membres du Bureau. L'ordre du jour est soumis à l'approbation du Recteur avant sa diffusion aux membres du Conseil.
- Le Recteur invite les membres du Conseil à la première réunion du Conseil dans le mois qui suit la formation du Bureau.
- Le Secrétaire général envoie les convocations aux réunions du Conseil ainsi que les ordres du jour et les comptes rendus. Il conserve tous les documents relatifs aux réunions du Conseil.
- Le Conseil se réunit, en session ordinaire, deux (2) fois par an sur convocation du Recteur. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Recteur ou sur demande de la majorité absolue du Bureau. La date est fixée en concertation avec le Président et le Secrétaire général.
- Les réunions du Conseil se déroulent habituellement en présentiel mais peuvent également se dérouler en ligne si le besoin se présente.
- Le quorum requis pour le déroulement de la réunion est la majorité absolue des représentants de chacune des deux catégories représentées au sein du Conseil, soit les représentants de l'Administration de l'Université et les représentants des EC. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure aux mêmes conditions.

- Le Recteur peut inviter à participer à une réunion du Conseil, avec seule voix consultative, toute personne qu'il juge compétente sur un ou plusieurs des sujets figurant à l'ordre du jour de cette réunion
- Après chaque réunion, le Secrétaire rédige un compte-rendu de la séance, le transmet au Président qui l'envoie au Secrétaire général de l'USJ pour validation et diffusion aux membres du Conseil.
- Le Bureau peut former des sous-comités et tenir des réunions de travail par exemple, sur le développement professionnel, l'amélioration de l'environnement de travail, la communication interne, etc. Durant les réunions du Conseil, les coordinateurs des sous-comités interviennent pour présenter leurs avis, rapports, projets, recommandations, etc.
- A l'expiration du mandat du Conseil, un comité transitoire composé du Président, du Secrétaire et des deux représentants au Conseil de l'Université (conformément au point 6 ci-dessous) est mis en place jusqu'aux nouvelles élections.

6. RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION CENTRALE

- **Collaboration étroite** : Le Conseil travaillera en étroite collaboration avec l'Administration centrale afin d'assurer une cohérence entre les objectifs institutionnels et les préoccupations des enseignants.
- **Participation aux processus décisionnels** : Le Conseil peut être consulté dans les processus décisionnels qui concernent les conditions de travail et le bien-être des EC.
- **Communication** : L'Administration centrale s'engage à communiquer au Conseil les mesures envisagées et les actions entreprises.
- **Représentation au Conseil de l'Université** : Le Bureau propose au Conseil de l'Université les noms de trois enseignants cadrés appartenant aux champs disciplinaires des sciences médicales et sciences et technologies et trois aux champs disciplinaires des sciences sociales et sciences humaines, autres que le Président et le Secrétaire du Bureau. Le Conseil de l'Université élira, parmi les six propositions, deux enseignants cadrés pour siéger au Conseil de l'Université, l'un appartenant aux champs disciplinaires des sciences médicales et sciences et technologies et l'autre aux champs disciplinaires des sciences sociales et sciences humaines pour un mandat de deux ans, conformément aux articles 62 et 63 des Statuts de l'Université. Durant la période transitoire à l'expiration du mandat du Conseil et après les élections des nouveaux membres, ces deux représentants assisteront à la première réunion du Conseil de l'Université en octobre, au cours de laquelle le Conseil élira les deux nouveaux représentants.

7. AMENDEMENT

Toute proposition de modification des Statuts du Conseil des EC devra être soumise au Recteur par ce dernier, après avis favorable d'au moins 75% du Conseil, et approuvée par le Conseil de l'Université.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents Statuts entrent en vigueur après leur approbation par le Conseil de l'Université.